



**PROGRAMME QUINQUENNAL (2017 – 2021) DE SECURITE ALIMENTAIRE ET ECONOMIQUE
DEMARCHE DE MISE EN PLACE DE CADRES DE CONCERTATION A BASE COMMUNAUTAIRE**

GUIDE DE SENSIBILISATION POUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE

Que faire ?	Comment le faire ?	Qui le fait?	Timing (Max)
Introduction			10 mn
Salutations d'usage	Saluer et remercier au nom de la délégation et de toutes les institutions qui la compose, les autorités locales, en premier lieu, puis l'ensemble des participants tout en exprimant votre reconnaissance pour leur disponibilité et leur convivialité. NB : Se laisser introduire par l'autorité locale ou son représentant qui, en amont, souhaite la bienvenue aux participants et rappel un peu l'objet de la réunion.		
Présentation de délégation	Commençant idéalement par lui-même, l'animateur décline à tour de rôle le nom et prénoms, la fonction (avec mention de la structure) et la ville (ou le pays) de provenance de chaque membre de la délégation (Il est souhaitable qu'à sa convenance, le membre lève la main ou se mette debout pendant que l'animateur le présente). NB : La délégation peut aussi opter de procéder par une auto présentation de ses membres.		
Présentation des objectifs de la réunion	Rappeler brièvement les antécédents de la réunion : Les contacts et échanges préalables avec la chefferie cantonale et/ou d'autres acteurs qui ont permis d'aboutir à la présente réunion. Décliner ensuite les objectifs de la présente réunion, indiquant qu'elle vise à : <ul style="list-style-type: none">- Présenter la démarche de promotion du développement endogène, inclusif et durable des cantons à travers l'initiative des cadres de concertation à base communautaire ;- Recueillir la décision du canton (à travers ses représentants) en termes de réceptivité (adhésion) ou non par rapport à la démarche d'initiative d'un cadre de concertation.		
Contexte de la démarche de RAFIA et intérêt du cadre de concertation			15 mn
Présentation du contexte de la démarche de RAFIA	Souligner que dans une communauté, la décision de mise en place d'un cadre de concertation et la définition des objectifs qui lui sont assignés relèvent de l'initiative et de la responsabilité des acteurs locaux. Il ne s'agit donc pas pour RAFIA d'imposer l'initiative de cadre de concertation aux communautés, mais d'appuyer les cantons de sa zone d'intervention qui en font la demande, dans la mise en place d'un tel cadre. Conduite par RAFIA, l'initiative de stimulation et d'accompagnement des cantons dans la mise en place de cadres de concertation à base communautaire est portée par le programme quinquennal (2017-2021) de sécurité alimentaire et économique de Louvain Coopération piloté au Togo en partenariat avec RAFIA, U-CMECS et GEL Nord Togo. Il s'agit donc d'un programme intégré qui, au-delà de ses axes spécifiques centrés sur la promotion des services agricoles (avec RAFIA), financiers (avec U-CMECS) et entrepreneuriaux (avec GEL Nord Togo), vise également, à travers l'initiative d'appui à la mise en place et à l'animation de cadres de concertation à base communautaire, la promotion de la responsabilisation des populations à la base dans la gestion de développement local et dans le suivi et l'évaluation des impacts des actions de développement sur le bien-être des populations.		
Présentation des avantages du cadre de concertation	Souligner que les objectifs du cadre de concertation doivent, in fine, être fixés par l'ensemble des parties prenantes en tenant compte des réalités canton. Ici, nous énumérons volontiers et pour inspiration, quelques avantages d'un cadre de concertation à base communautaire. Expliquer donc que le cadre de concertation sera, entre autres, un espace/un lieu/un creuset : <ul style="list-style-type: none">- d'incubation et de stimulation d'un développement endogène, inclusif et durable ;- inclusif et participatif d'analyse assistée des problèmes du développement du canton ;- fédérateur qui permet la connaissance mutuelle et stimule le développement de complémentarités et de synergies entre les acteurs ;- d'information, de sensibilisation, d'échange et de décision consensuelle sur les questions de développement du canton ;- de bilan et de planification des actions de développement assortis des encouragements et recommandations à l'endroit des acteurs ;- d'identification, de planification et de suivi des projets de développement ;- de réflexion sur les mécanismes et stratégies adaptés de mobilisation des ressources pour le développement du canton ;		

	<ul style="list-style-type: none"> - de légitimation des décisions prises sur les questions de développement du canton ; - d'évaluation participative du changement et des impacts des interventions sur le bien-être des populations. 		
Parties prenantes et processus de mise en place du cadre de concertation			15 mn
Présentation des parties prenantes du cadre de concertation	<p>Souligner que, d'initiative communautaire, le cadre de concertation est apolitique et doit regrouper tous les acteurs publics et privés qui œuvrent pour le développement du canton (y étant implantés ou non). Indiquer, à titre d'exemple, qu'on doit y retrouver les représentants de/des :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'administration territoriale 2. la chefferie traditionnelle 3. organisations religieuses 4. comités de développement à la base (cantonal et villageois) 5. organisations paysannes 6. organisations locales de femmes 7. organisations locales de jeunes 8. services administratifs et techniques de l'Etat 9. associations et ONG de développement actives dans le canton 10. entreprises/sociétés (publiques, parapubliques et privées) implantées ou intervenant dans le canton. 		
Présentation des étapes du processus de mise en place du cadre de concertation	<p>Expliquer que le processus de mise en place d'un cadre de concertation à base communautaire se déroule en 7 principales étapes :</p> <p>Etape 1 : Sensibilisation des autorités locales et des principales organisations communautaires en vue de leur adhésion à l'initiative de mise en place du cadre de concertation ;</p> <p>Etape 2 : Mise en place d'un comité de pilotage du processus de mise en place du cadre de concertation ;</p> <p>Etape 3 : Recensement des acteurs et cartographie de leurs interventions dans le canton ;</p> <p>Etape 4 : Sensibilisation des acteurs sur le projet de mise en place du cadre de concertation ;</p> <p>Etape 5 : Evaluation de la situation de référence du développement du canton à travers la réalisation de diagnostics (communautaires et techniques) et des enquêtes ménages ;</p> <p>Etape 6 : Organisation d'un atelier de restitution des résultats de l'évaluation de la situation de référence du développement du canton ;</p> <p>Etape 7 : Atelier d'institution du cadre de concertation</p>		
Débat participatif autour du cadre de concertation communautaire			30 mn
Animation du débat	L'animateur ouvre le débat indiquant que le but est de permettre aux participants de poser des questions et/ou faire des commentaires sur l'ensemble du message de sensibilisation. L'animateur doit, à cette étape, faire particulièrement montre d'une écoute active et positive tout en stimulant la participation de tous (femmes, jeunes, personnes handicapées...).		
Décision du canton et clôture de la séance			15 mn
Annonce de la décision du canton	<p>L'animateur remercie tous les participants pour leur disponibilité, leur écoute attentive et leur participation durant la réunion et demande en substance ce qui suit « Eu égard à tous ces échanges que nous avons eus avec vous sur le cadre de concertation à base communautaire, pensez-vous qu'il est une nécessité pour votre canton de se doter d'un tel outil ? ».</p> <p>Scénarios envisageables (l'animateur n'explique pas les scénarios aux participants) :</p> <p>Le canton adhère unanimement à l'initiative de mise en place et d'animation d'un cadre de concertation. Dans ce cas, l'animateur demande une adoption solennelle de la décision par acclamation.</p> <p>Les participants ne s'accordent pas et/ou le canton demande de lui accorder un temps de réflexion (quelques jours ou semaines). Dans ce cas, l'animateur fixe, séance tenante, un rendez-vous pour recueillir une réponse concertée du canton.</p> <p>Le canton refuse unanimement d'adhérer à l'initiative de mise en place et d'animation d'un cadre de concertation. Dans ce cas, l'animateur consigne la décision et les motifs évoqués (une telle réponse doit nécessairement être motivée pour permettre d'identifier les éléments de blocage et envisager éventuellement d'autres formes spécifiques d'accompagnement du canton).</p>		
Clôture de la réunion	<p>Comme à l'accoutumée, l'ouverture et la clôture d'une telle réunion est l'apanage de l'autorité locale. L'animateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remercie les autorités locales et les participants pour leur disponibilité et leur participation, - rappelle brièvement les points d'intérêt de la réunion et la décision prise par le canton explique brièvement la actions à venir - invite une ou deux personnes au plus de la délégation à donner ses/leurs impressions et remercier les participants - passe la parole à l'autorité locale pour la clôture de la réunion 		